

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à 20h30
Le Conseil Municipal de la commune de PERCEY
Dûment convoqué, s'est réuni en session *ordinaire* à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur BOUCHERON Daniel, Maire,

PRESENTS : Mme ROUGET Edith et MM. BOUCHERON Daniel, VALLET Laurent, BON Dominique, JAMBON Maurice, MOREAU Sébastien, SAVOURÉ Jean-Claude et BONNETAT Daniel.

Absents excusés : Mme FOURNIER Véronique donne pouvoir à M. VALLET Laurent ; M. PIROELLE Claude donne pouvoir à M. MOREAU Sébastien. Mme MAZERON Régine.

Secrétaire de séance : M. BON Dominique, désigné durant la séance

Quorum : atteint tout au long de la réunion du Conseil.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent
- Mise en œuvre de la fongibilité des crédits - M57 (delib)
- Vote des taxes locales et du produit (délib)
- Vote du budget principal 2025 (delib)
- Informations diverses
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal précédent est lu et approuvé par le conseil municipal.

MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS - M57

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que : [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. [...] Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Délibération 11/2025 : Mise en œuvre de la fongibilité des crédits - M57 - Nomenclature 7.1.

VOTE DES TAXES LOCALES ET DU PRODUIT FISCAL

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux des taxes directes locales 2025 **sans augmentation**, soit :

THS - Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires	16,52
TFPB - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34,98
TFNB - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	49,80
CFE – Cotisation Foncière des Entreprises	18,12

Le coefficient de variation est de **1,000000**

Le conseil municipal **VOTE** à l'unanimité, le produit fiscal attendu qui s'élève à **118 959 €**.
Le prélèvement prévisionnel du FNGIR est de **18 937 €**.

Délibération 12/2025 : Vote des taxes locales et du produit fiscal Nomenclature 7.2.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le maire ayant donné lecture de la note synthétique, Madame ROUGET donne lecture du budget primitif 2025.

Sur proposition de monsieur le maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget principal PRIMITIF 2025

lequel s'équilibre en dépenses et en recettes

- à **303 667,33 €** pour la Section de Fonctionnement, et
- à **78 542,10 €** pour la Section d'Investissement.

Délibération 13/2025 : Vote du BP 2025 - Nomenclature 7.1.

INFORMATIONS DIVERSES

Réception d'un devis de l'entreprise DA SILVA pour le mur du cimetière. La décision sera prise ultérieurement.

M. le maire signale que la rue du Poirier Rouge, située dans la ZA est fortement détériorée, et devra être inscrite pour l'entretien de la voirie en 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Les conseillers signalent que les panneaux de signalisation des chemins de randonnées sont détériorés.
Un arbre situé au 2 rue des Cours devra être élagué par son propriétaire, car des branches sont dans les fils.

La séance est levée à 21 h 30.

Ainsi fait et délibéré, en mairie, les jour, mois, an que dessus ont signé les membres présents.